

Les tribulations d'un précurseur de la révolution de 1848 à Neuchâtel, le Dr Frédéric Roessinger (1800-1861)

Autor(en): **Rapp, Georges**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse**

Band (Jahr): **28 (1948)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-76879>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les tribulations d'un précurseur de la révolution de 1848 à Neuchâtel, le Dr Frédéric Roessinger (1800—1861)

Par *Georges Rapp*

On éprouverait quelque gêne, par le temps qui court, à faire l'apologie de la révolution et de la violence, si des exemples nombreux et récents ne nous rappelaient aussi que la liberté persécutée est parfois justifiée à prendre les armes. La dispute sur le droit à l'insurrection est au reste fort ancienne et elle n'est pas près de se clore. Elle durera aussi longtemps que les hommes ne se seront pas entendus pour ancrer fermement les bases du droit, dont la décadence actuelle est celle même de notre civilisation, dans le respect unanime de quelques principes transcendants et nécessaires.

Dans notre cadre national, la révolution neuchâteloise a eu le mérite de consolider ceux qui ont présidé à l'une des périodes somme toute les plus heureuses de notre histoire. Depuis longtemps chacun reconnaît que le moment était alors venu pour nos Confédérés neuchâtelois, tant au point de vue extérieur qu'intérieur, d'accéder à leur majorité politique.

L'émancipation s'accomplit en 1848 sans opposition sérieuse. La nouvelle république cantonale naissait dans l'entraînement du mouvement libéral qui traversait toute l'Europe du traité de Vienne. C'était l'œuvre d'une génération entière, accomplie dans ce mélange de générosité et d'ambition égoïste, de clairvoyance et de présomption qui est inséparable de toute évolution historique.

La prise d'armes de 1831, préluant à l'événement de 1848, avait déjà suscité des sympathies nombreuses dans les cantons régénérés. A Neuchâtel, cependant, les esprits n'étaient pas encore mûrs. Au reste, les deux équipées du lieutenant Bourquin n'eurent pas l'approbation unanime des libéraux des autres cantons. Les plus nuancés d'entre eux répugnaient d'instinct à la violence et à l'illégalité, génératrices de représailles sans fin, dont les libertés font finalement toujours les frais. Ils tenaient, il est vrai, la démocratie pour la garantie la plus sûre des libertés individuelles, mais elle ne leur apparaissait pas comme une fin en soi, qu'il fallait atteindre par tous les moyens: on l'a fréquemment exprimé ces derniers temps, c'était là ce qui devait les distinguer des radicaux, futurs adversaires du Sonderbund. Ces réticences se renforçaient, dans les cercles gouvernementaux, de la crainte de complications à l'égard de la Prusse et de ses alliés de la Ste Alliance, encore puissants à l'est du Rhin et du Mont-Cenis. Malgré les sympathies libérales nombreuses à la Diète, on ne s'étonnera pas de voir ainsi conclure leur rapport de mission les représentants de la haute assemblée, qui avaient été délégués à Neuchâtel pour assurer le rétablissement de l'ordre:

«Telle fut la fin d'une entreprise aussi inconsidérée que scélérate¹. La part minime qu'y ont prise les habitants du canton, même ceux des régions récemment soulevées, et la bonne volonté avec laquelle ils participèrent pour la plupart aux mesures de défense qui furent prises, de nuit comme de jour, prouvent assez la désapprobation et même l'horreur que ces événements ont suscitées dans tout le pays... Le premier coup de main sur la ville de Neuchâtel et le programme d'action qui lui avait servi de prétexte, n'avaient été considérés que comme une manifestation passagère d'égarément aussi bien par le gouvernement du canton que par la haute Diète. Amnistiés par les autorités neuchâteloises et réduits une première fois à l'échec sans effusion de sang par l'intervention des représentants fédéraux, les rebelles, en récidivant malgré la désapprobation aussi bien de la Confédération que du roi de Prusse, étaient doublement punissables... Cependant, si le tribunal a prononcé une sentence sévère, on nous assure que le gouvernement a l'intention d'adoucir l'exécution de la peine»².

On se rappelle, en effet, que la peine capitale prononcée contre Petit-pierre, Dubois et Roessinger fut commuée en prison à perpétuité. Maltraités, les deux premiers succombèrent dans leurs geôles. Seul, Roessinger en réchappa, mais il devait y bien «mal passer son temps», comme en exprimait la crainte l'un des représentants de la Diète délégués à Neuchâtel, le Vaudois Henri Monod, dans une lettre à sa famille³. Une mort prompte et glorieuse pour le triomphe d'un idéal peut paraître préférable, parfois, à une détention sans fin, qui brise les nerfs dans les mesquineries d'une persécution quotidienne et obscure. Quelques extraits des notes que Frédéric Roessinger a griffonnées pendant sa captivité à Wesel ont déjà été publiés⁴. Ces papiers eux-mêmes sont encore en possession des descendants de l'ancien prisonnier d'état. Le lecteur nous saura peut-être gré de lui en mettre sous les yeux un fragment inédit, qui lui fera mieux comprendre le sérieux avec lequel nos Confédérés neuchâtelois ont tenu à exprimer ces temps-ci leur attachement à la communauté nationale.

«Le docteur Roessinger, dit une note écrite de sa main, fut arrêté à Bevaix le 18 décembre 1831, garrotté, les mains liées derrière le dos et attaché en outre par le bras à un autre prisonnier. Il fut conduit à Neuchâtel par Steinmeyer, exécuteur des hautes œuvres, à la tête des autres prisonniers également liés, mais moins exactement que lui, puisque les cordes lui en-

¹ La dispersion des insurgés et l'arrestation d'une partie des chefs.

² *Abschied der ordentlichen eidgenössischen Tagsatzung des Jahres 1831*, t. I, Beilage litt. T., p. 17.

³ Fils du landamann Henri Monod (1783—1850). Député au Grand Conseil vaudois, député à la Diète en 1812, 1817 et 1830—1831. Colonel fédéral.

⁴ *Frédéric Roessinger, Esquisse biographique* par Eugène Borel, avocat, et Louis Guillaume, docteur en médecine, suivi d'un appendice relatif à la captivité de Henri-Louis Dubois, de Travers, mort dans les Prisons de Neuchâtel. Neuchâtel, Imprimerie Montandon frères, 1863, 8^o, 92 p.

traient dans les chairs. Ses mains étaient noires et gonflées. La compression des nerfs fut telle que pendant six mois, il ressentit une paralysie complète des mains . . .

» Arrivé dans la ville de Neuchâtel, on promena les prisonniers dans les rues, où ils furent exposés aux mauvais traitements d'une population de cannibales.

» Roessinger fut enfermé dans un cachot glacial, dans la prison du Chêne (la même qui donna à Dubois les germes de la mort), où il ne pouvait se tenir debout sans recourber l'épine dorsale, ni s'étendre en longueur sans recourber les jambes, puisque cette prison n'a que cinq pieds en tous sens. Ce cachot, situé dans la tour ouverte, est une cage formée par des pièces de bois tenues écartées les unes des autres à une distance d'un ou deux pouces.

» Dans les commencements, on ne lui donna ni paille ni couvertures pour se garantir du froid. *On était au plus fort de l'hiver.*

» Il fut interrogé huit jours après la réclusion et, le lendemain matin, avant de passer devant le conseil de guerre, on avait fait construire son cercueil et une compagnie de royalistes prussiens dévoués avait reçu l'ordre de le fusiller au sortir du conseil de guerre.

» Comme la sentence fut conditionnelle, le général prussien recula devant l'exécution immédiate. Mais comme il craignait le mécontentement des royalistes, immédiatement après la délibération du conseil de guerre, l'ordre fut secrètement donné de reconduire Roessinger dans sa prison. La troupe chargée de l'exécution et qui attendait au rez-de-chaussée, s'empressa de l'escorter, croyant qu'elle le conduisait à la mort. Mais arrivé devant la Tour des prisons, la porte cochère s'ouvre et on fait faire halte à la troupe pendant que Roessinger est reconduit dans sa prison.

» Aussitôt que les royalistes surent que l'exécution n'aurait pas lieu pour l'instant, ils se mutinèrent en criant à la trahison et en demandant à grands cris l'exécution. Mais le général prussien s'y opposa dans l'ordre du jour suivant⁵:

« Soldats, vous êtes mécontents de ce que la sentence de mort contre le brigand Roessinger a été suspendue. Vous avez tort, car la sentence n'avait été rendue qu'à une majorité de six voix contre quatre, et ces six encore avaient ajouté le recours en grâce.

» Si le délinquant avait été condamné à l'unanimité, j'aurais confirmé la sentence et quoique mes pouvoirs ne s'étendent pas jusque là, j'en aurais pris la responsabilité sur moi, et certes, ce n'eût pas été dans mon intérêt, mais uniquement dans le vôtre. — Mais du moment où les opinions étaient divisées et où un tribunal tiré de votre sein prononçait le recours en grâce, il était de mon devoir de soumettre la sentence au Roi.

⁵ Paru dans le quotidien radical genevois *Le Citoyen*, n^o 22, 28 septembre 1850, p. 3.

» J'ai fait mon devoir, soldats. Maintenant, faites le vôtre et attendez dans le calme et l'obéissance la décision de votre Souverain, et si le mot grâce vous effraie, sachez que la grâce qu'on demande, ce sont les travaux forcés à perpétuité.

Au Château de Neuchâtel, le 26 décembre 1831.
de Pfuhl ».

A la fin de février 1832, le prisonnier d'état fut transféré secrètement à Ehrenbreitstein, près de Coblenze, puis, deux mois plus tard, dans la forteresse de Wesel, d'où il devait sortir, sa peine ayant été commuée en bannissement, un peu plus de six ans après, sur l'intervention du même général de Pfuhl ⁶. Ce que furent ces longues années, l'épisode suivant, tiré de son journal, en donnera quelque idée.

« Vers le milieu de juin 1833, M. le général Monhaupt ⁷ ordonna que le forçat qui était seul chargé du service des prisonniers d'état, fût renvoyé aux travaux (et qu'on lui remit les chaînes, dont il se trouvait libéré depuis sept ou huit ans, cela parcequ'il s'était permis de déclarer la vérité relativement à un fait qui appartenait à la difficulté de M. le Commandant avec M. le capitaine Schrör), et cela sans ordonner qu'il fût pourvu de quelqu'un pour le service des prisonniers d'état, de sorte que, pendant trois jours, je ne pus me procurer à boire et à manger qu'en partie et hors des heures habituelles, tout en allant moi-même chercher mon lait chez le maître des ramparts (malgré la défense que je communique avec qui ce soit) et qu'en priant tantôt une personne tantôt une autre d'aller me chercher mes aliments chez le traiteur Milster qui, malgré son engagement avec le gouvernement, ne me faisait pas plus parvenir mes aliments qu'aux autres prisonniers. Ce désordre dura trois jours, malgré mes plaintes réitérées à Messieurs les lieutenants de Beaufort et de Böne, qui commandaient la garde de la forteresse à cette époque. M. le capitaine Lindner qui, avec deux autres capitaines, se trouvait dans le même cas, mais moins malheureux, puisqu'il n'était pas renfermé comme moi et qu'il pouvait communiquer librement et aller manger chez Milster ou ailleurs, écrivit à M. le Commandant pour lui demander qui devait apporter la nourriture aux prisonniers et faire leurs chambres, de sorte que, le lendemain, M. le capitaine Köne qui, quoique demeurant en ville, remplissait alors les fonctions de major de la place, arriva dans ma prison en me signifiant (comme il l'avait

⁶ En 1837, le lieutenant-général Ernst v. Pfuhl (1779—1866), fut nommé commandant du 7. C. A. prussien, dont dépendait la forteresse de Wesel. Fort apprécié pour ses talents diplomatiques, il se vit confier dix ans plus tard les fonctions importantes de gouverneur militaire de Berlin. Pendant la crise révolutionnaire de 1848, il présida même un ministère hors partis. Son refus de faire intervenir la troupe à l'occasion des troubles de novembre entraîna sa retraite. En 1858, il fut encore élu député libéral au Landtag.

⁷ Probablement le gouverneur de la forteresse.

fait aux autres en réponse à la lettre de M. le capitaine Lindner) que l'on ne devait personne pour faire le service des prisonniers d'état et que chacun pouvait se pourvoir comme il le trouvait convenable. Sur quoi je fis l'observation que, dans ce cas, je devais avoir la liberté de communiquer avec les gens et d'aller manger chez le traiteur des prisonniers d'état. Sur sa réponse négative, je répondis que cet arrangement n'avait pas le sens commun, parcequ'un prisonnier renfermé ne pouvait pas pourvoir seul à sa subsistance. Il fit son rapport à M. le Commandant, qui trouva bien singulier qu'un prisonnier dont la femme était réduite à la mendicité ou dans la misère, se permît de faire des observations sur ses ordres, et pour cela il m'infligea une punition en opposition directe avec les lois, savoir qu'il me réduisit à vivre avec cinq gros par jour, sans permettre que je puisse faire des assignations sur mon argent déposé à la commandanture pour autre chose que pour les effets d'habillement. C'est sur cela que j'écrivis ma supplique à Sa Majesté pour la prier de me faire transporter dans une autre forteresse. Mais le Roi, trompé et par le rapport de Son Excellence le général de Müffling⁸ et par celui de M. le général Monhaupt, rejeta ma demande».

Ce régime d'inaction et de tracasseries poussait le prisonnier tout droit vers la neurasthénie. Machiavélisme de la police d'état décidée à ternir dans le scandale son auréole de martyr ou sadisme naturel de sbires, dont on n'a vu que trop de preuves depuis? Effet de la folie de la persécution chez le prisonnier? Roessinger accuse ses gardiens de lui tendre constamment les traquenards:

«C'est vers la fin de novembre 1834 que, lorsque je vis les agaceries indécentes et les masses de femmes, filles et enfants qui s'en mêlaient, je recouvris le verre de ma fenêtre avec une épaisse couche de terre de pipe ou d'argile blanche, dont j'avais fait une bouillie avec de l'eau. On me fit des menaces indirectes et mille autres choses pour m'épouvanter, et lorsqu'on vit qu'on ne gagnait rien, M. le capitaine Bommersheim vint me dire que M. le Commandant me conseillait d'écrire à Berlin pour demander d'être transféré dans une autre forteresse. Je lui répondis que je l'avais fait en juin 1833, que ma femme l'avait fait en octobre 1833 et qu'en janvier 1834, Son Excellence le général de Müffling m'avait conseillé d'office de ne plus faire de demande à qui que ce fût, parcequ'elle ne serait pas présentée.

» Je répondis aussi que mon intention était d'avoir patience, parce que j'espérais seulement une amélioration de l'équité et de la providence. Après cela, les pièges et les provocations de tout genre prirent un carac-

⁸ Karl, Freiherr v. Müffling (1775—1851). Il était alors commandant du 7. C. A., à la tête duquel lui succéda v. Pfuhl. Gouverneur militaire de Berlin en 1838, président de Conseil d'Etat en 1841, il reçut le bâton de *generalfeldmarschall* lors de sa démission en 1847. Cf. v. Lettow-Vorbeck, *Militärwochenblatt*, Jahrg. 88 (1903).

tère tellement effrayant que, le 23 avril, j'écrivis à la Commandanture pour demander la couturière et, le lendemain, je demandai la visite de M. le Procureur du Roi et celle de deux médecins civils pour une consultation à mes frais. Ces messieurs ne vinrent que dix ou onze jours plus tard et déclarèrent que l'état de ma santé exigeait de l'exercice, mais qu'elle ne permettait pas de le prendre en plein air, exposé aux injures du temps. Ils m'apportèrent la réponse relative à la couturière, en me disant qu'on ne pouvait accorder à des prisonniers d'être visités par des filles. Sur quoi je répondis que je ne l'avais demandé que parce que je ne voulais pas m'avilir par un scandale tel que celui qu'on paraissait désirer, mais puisqu'on ne m'accordait pas ma demande, j'espérais qu'on me laisserait tranquille, ce qui serait à mon avantage comme à celui de chacun. Sur le rapport de ces deux médecins, l'administration permit que je prenne mes heures d'exercice dans la salle d'instruction de la caserne voisine, ce qui eut lieu seulement pendant quelques semaines. Les chicanes, les provocations et les agaceries de tout genre reprirent avec une violence à faire frissonner, de sorte que, au commencement de juillet 1835, je pris la résolution de ne plus mettre le pied hors du bâtiment des prisons d'état avant l'époque de ma libération ou pour quelque circonstance particulière ou obligatoire. C'est aussi pendant cette époque que j'écrivis la note relative aux prisons d'état du château, ainsi que ma lettre de quatre lignes adressée à ma femme, lettre dans laquelle étaient peintes et ma souffrance et mon désespoir...».

Ces sévérités maladroitement dépassèrent leur but. Elles n'aboutirent qu'à recruter à la cause républicaine de nouveaux adhérents. Aujourd'hui, leur souvenir mêle aux célébrations du centenaire de 1848 une note mélancolique qu'il convenait peut-être d'évoquer ici.